



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET
APPUI DES TERRITOIRES

Affaire suivie par :
Bruno BOUCHARD
TEL : 03 86 48 41 30
ddt-saat@yonne.gouv.fr

RÉUNION STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN DANS L'YONNE

Compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2017

Présents :

- M. Tkoub, sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon ;
- M. Byrski, chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (SCPPAT) à la Préfecture de l'Yonne ;
- Mme Dumont, cheffe du Bureau de l'Environnement au SCPPAT à la Préfecture de l'Yonne ;
- M. Gevrey, adjoint au chef du Bureau de l'Environnement au SCPPAT de la Préfecture ;
- M. Bouchard, chef du Service Aménagement et Appui aux Territoires à la DDT de l'Yonne ;
- M. Bonnotte, chargé d'appui à l'aménagement durable à la DDT de l'Yonne ;
- M. Crombez, Directeur de projet transversaux, chef de la Mission Régionale Climat Air Energie de la DREAL ;
- Mme Pettazzoni, Responsable de l'unité départementale de la DREAL Yonne-Nièvre ;
- Mme Bertrand, Cheffe subdivision 3 de l'unité départementale de la DREAL Yonne-Nièvre ;
- M. Liverneaux, Maire Adjoint de Gurgy, Association des Maires Ruraux de l'Yonne ;
- M. Lemaire, Maire de Joux la Ville, Association des Maires Ruraux de l'Yonne ;
- M. Marrec, Maire de Saint-Agnan, Association des Maires Ruraux de l'Yonne ;
- M. Ides, Maire de Sauvigny-le-Bois, PETR Avallonnais ;
- M. Sogny, Chef de projet Plan Climat et Politiques Développement Durable de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- M. Peretti, Directeur Espaces Naturels, Energie, Mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais ;
- Mme Ferriere, Directrice de la Communauté de Communes de l'Aillantais ;
- M. Tissier, Vice-Président de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan ;
- M. Charlot, Président de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs ;
- M. De Raincourt, Président de la Communauté de Communes Gatinais en Bourgogne ;
- M. Salamolard, Vice-Président de la Communauté de Communes Puisaye Forterre ;
- M. Baillet, Vice-Président de la Communauté de Communes Serein Armance ;
- M. De Pinho, Maire de Cry, représentant de la Communauté de Communes Tonnerrois en Bourgogne ;
- M. Harper, Vice-Président de la Communauté de Communes Vanne Pays d'Othe ;
- M. Panier, Vice-Président de la Communauté de Communes Vanne Pays d'Othe ;
- M. Percheminier, Président de la Communauté de Communes Yonne Nord ;
- Mme Champeaux, Présidente de la Communauté de Communes du Serein.

1. Introduction de Monsieur le Sous-Préfet d'Avallon

Monsieur le Sous-Préfet d'Avallon informe qu'en matière de développement d'énergie éolienne, le département de l'Yonne n'est pas en retard. Les objectifs qui avaient été annoncés dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) sont en passe d'être atteints.

Mais ce développement n'est pas maîtrisé, mettant en exergue des problèmes d'anticipation et de planification auxquels viennent désormais s'ajouter des problèmes de saturation avec un impact immédiat sur le paysage. La population peut s'adapter mais jusqu'à quel point ?

Le rôle de l'État est de vérifier la conformité des dossiers par rapport aux codes en vigueur dans son instruction des demandes : l'État ne bloque ni ne facilite les dossiers.

2. Présentation du diaporama :

a) Rappel des objectifs et état des lieux

DIAPORAMA : les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) du 17 août 2015 sont rappelés, ainsi que la déclinaison du SRCAE pour le département de l'Yonne. En mai 2017, la puissance des parcs en service, en construction ou accordés, est proche de l'objectif affiché dans le cadre du SRCAE. Avec les dossiers en instruction, ce sont les objectifs pour 2030 de la loi TECV qui sont en passe d'être atteints. Concernant les autres énergies renouvelables, il est fait constat du peu de parcs photovoltaïques construits (en dehors de Massangis) malgré des permis accordés. Il est également constaté un fort développement des parcs éoliens au sud du département malgré de fortes contraintes paysagères et patrimoniales, peu d'éoliennes au nord alors que le potentiel vent est plus important, une accélération des constructions et du nombre de dossiers à instruire, enfin l'augmentation de la hauteur des éoliennes en quelques années, passant de 90 m à 220 m.

M. Crombez précise que l'amélioration des techniques de construction conduit à permettre des éoliennes plus grandes, et en conséquence d'avoir des puissances de machines plus importantes et un temps de production plus long. L'impact paysager est de ce fait plus important mais le nombre de machine à puissance égale est plus faible.

b) Perspectives

DIAPORAMA : la carte des communes concernées par des parcs éoliens en service ou en construction, accordés, en instruction, ou avec des intentions de projets, est présentée. Elle est suivie de la carte du département où sont représentées toutes les communes pour lesquelles des porteurs de projets se sont renseignés sur la faisabilité d'un projet éolien depuis 2011. Toutes les communautés de communes sont concernées.

Les élus estiment qu'ils connaissent les démarches réalisées par les porteurs de projets. M. Bouchard pensent que les élus ont souvent connaissance de projets avant que les services de l'État n'en aient la moindre information, mais que ce n'est pas toujours le cas.

Il est proposé que, dès que les services de l'État ont connaissance d'une intention de projet sur leur territoire, cette information soit communiquée aux communes et communautés de communes concernées. À l'inverse, il est demandé aux collectivités de faire remonter leurs informations auprès des services de l'État.

c) Éléments de décision

DIAPORAMA : l'instruction des dossiers tient compte de divers éléments, en particulier des zones de survol aérien (armée et aviation civile), des zones de protections environnementales (dont Natura 2000), et de la sensibilité paysagère et patrimoniale. Les dossiers à instruire présentent des photomontages. Si, globalement, ceux-ci sont assez représentatifs de la réalité, les points de vue choisis ne sont pas toujours les plus pertinents et les dossiers traitent peu du phénomène d'encerclement des habitations ou d'un village. Les alignements d'éoliennes rapprochent l'horizon et ont un impact visuel important.

M. Lemaire informe que pour réduire l'impact visuel des éoliennes du village, un alignement d'arbre a été planté. Cela fait partie des mesures compensatoires. Il est important que les élus négocient de telles mesures compensatoires.

M. Crombez rappelle qu'il est nécessaire que les porteurs de projets étudient des variantes pour limiter les impacts. Ces variantes doivent également faire l'objet de discussions avec les élus et porter sur le nombre de machines, leur hauteur et leur position.

Des réflexions sont en cours au niveau régional pour aider les élus.

M. Marrec estime que le masque des arbres lui paraît insuffisant, ne faisant que 35 m maximum par rapport à des machines qui en font 200 m.

Les porteurs de projets démarchent en premier les propriétaires des terrains. Dès qu'ils ont les accords signés, ils prennent alors contact avec les élus et les mettent devant le fait.

M. Crombez rappelle que les porteurs de projets sont obligés de voir les élus pour obtenir des accords nécessaires à l'instruction des dossiers. L'État insiste auprès des développeurs sur l'importance des phases de concertation. Le Préfet peut imposer de refaire la concertation si elle n'a pas été réalisée. Les élus peuvent insister sur l'intérêt de cette concertation auprès des porteurs de projets en s'appuyant sur ces dispositions s'ils l'estiment utile.

DIAPORAMA : L'impact visuel est abordé en mettant en perspective le rapport d'échelle entre des éoliennes de 200 m et 120 m de hauteur, et des objets de notre paysage : cathédrale d'Auxerre (65 m), rochers du Saussois (50 m), un chêne (30 m), l'église de Joux-la-Ville (25 m) et une habitation (8 m). Il est rappelé qu'il y a moins d'une centaine d'objets de plus de 200 m de hauteur en France et que ceux-ci existent de façon isolée : c'est le cas du pylône TDF à Molesmes.

La question des autorisations pour installer un mât de mesures est posée. M. Bouchard informe qu'une telle installation peut être soumise à une autorisation préalable et, le cas échéant, doit faire l'objet d'une demande de défrichement. Pour la mesure du vent du projet des « hauts de l'Armançon », un LIDAR, moins encombrant, a été installé. M. De Pinho estime ce système peu fiable et précise qu'un mât de mesure sera également installé. Il est rappelé que ce sont les financeurs qui exigent la présence d'un tel mât. M. De Pinho rappelle que le projet des « hauts de l'Armançon » est prévu sur des terrains communaux pour que ce soit les communes qui perçoivent les retombées financières.

M. Bouchard porte l'attention sur les chiffres annoncés par les porteurs de projets qui sont souvent très optimistes. M. Crombez rappelle que le financement peut également être participatif et que la fiscalité et les loyers ne sont pas les seuls vecteurs de retombées financières locales.

M. Sogny s'interroge sur l'impact visuel la nuit. Il est répondu que l'éclairage des éoliennes est obligatoire. Par contre, la synchronisation des clignotements peut être recherchée.

Selon M. De Pinho, les porteurs de projets annoncent aux communes qu'ils sont obligés de mettre des grandes éoliennes, car les constructeurs ne fabriquent plus les petites machines. M. Crombez affirme que c'est faux : les fabricants ont plusieurs types de mâts et de diamètres de rotors. Il faut donc regarder ce qui paraît acceptable et ne pas hésiter à négocier avec eux. Par contre dans certains secteurs moins ventés, il est possible que seules de grandes machines soient rentables.

M. Ides s'interroge sur le niveau de production réelle et de la fiscalité des projets.

M. Bouchard répond qu'il s'agit d'un sujet complexe et qu'il n'est pas prévu de le traiter lors de la réunion. M. Lemaire informe que la commune de Massangis perçoit des retombées financières sur la production des panneaux du parc photovoltaïque, mais que Annay-sur-Serein n'a pas eu de changement de rémunération lié à la montée en production du poste de transformation, contrairement à ce qui avait été initialement annoncé. Les élus doivent négocier les passages des réseaux sous leurs voiries, leur tracé et les mesures compensatoires.

M. Crombez confirme que les porteurs de projets sont généralement optimistes sur les productions. Une étude de la commission de régulation de l'énergie a montré que les parcs sont rentables, notamment en raison d'un tarif garanti de rachat de l'énergie produite. Le prix de production de l'éolien est de l'ordre de 55 €/MWh pour un prix du marché de 40 €/MWh. La DREAL va chercher des informations à partir des données de fiscalité communiquées par certains départements. M. le sous-préfet d'Avallon estime qu'il est important de faire une analyse des retombées financières pour les collectivités.

d) Solutions : la concertation

DIAPORAMA : la problématique de l'énergie peut être regardée sous trois angles :

- (1) Réduction de la consommation
- (2) Développement des autres énergies renouvelables
- (3) Développer la concertation pour faciliter l'acceptabilité des projets

La concertation peut être envisagée de différentes façons :

- Lors de journées d'échanges entre élus et services de l'État, comme c'est le cas aujourd'hui, et comme ce fut le cas en décembre 2016 ;
- Entre élus d'un même territoire lors de l'élaboration d'un PLU intercommunal. Il est rappelé qu'un document d'urbanisme ne peut pas interdire de façon générale les éoliennes, mais une interdiction par zone est possible à condition qu'elle soit justifiée ;
- Entre élus d'un même territoire lors de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (diagnostics, stratégie, plan d'actions) ;
- Au sein du conseil communautaire, d'autant si celui-ci a inscrit dans ses compétences l'énergie ou le suivi des énergies renouvelables.

Mme Ferrière demande s'il est possible de limiter la hauteur des mâts dans les PLUi. M. Bouchard répond que cela restera difficile à justifier, sauf à passer par une étude spécifique. M. Ides précise qu'il faut disposer d'une appréciation de la hauteur des mâts vis-à-vis du relief du département. Il est indispensable d'avoir des coupes de terrain pour juger de la visibilité du parc, d'autant plus s'il se situe en bordure de plateau : ainsi, les éoliennes peuvent rester visibles de Vézelay malgré la distance d'éloignement. M. Crombez informe que certains territoires ont mis en place des chartes de développement de l'éolien. Mais il faut impérativement objectiver les critères (distance, surplomb, nombre, densité, etc).

M. Bouchard fait part de l'existence d'une *note juridique sur les outils du PLUi en vue de réguler l'implantation des éoliennes* (octobre 2015). Cette note sera mise à disposition des élus sur le site Internet des services de l'État.

M. Ides aborde la problématique des projets de 4 éoliennes, de la pertinence économique d'un tel projet et de son impact catastrophique sur le paysage. M. Bouchard répond que ce sont les communes qui disposent du pouvoir pour réguler ce type de projet et pour en limiter la prolifération sur leur territoire, mais que cela passe nécessairement par une concertation entre élus.

M. De Pinho fait remonter les difficultés rencontrées par les élus sur la compétence des communes en matière d'énergies et des EPCI.

M. Lemaire évoque le problème rencontré par les élus par l'arrivée de nombreux porteurs de projet dès lors qu'un parc est construit. A cela s'ajoute la difficulté d'avoir une harmonie entre les machines (hauteur, type, forme, couleur, etc.) et du risque de saturation pour les villages aux alentours.

M. Crombez rappelle qu'il existe une plateforme mise à jour mensuellement sur le site de la DREAL, et qui permet d'accéder, sous forme de tableau, à une synthèse des projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation en région Bourgogne-Franche-Comté au titre de la législation ICPE, ainsi qu'à une cartographie de ces différents projets. :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-projets-eoliens-en-bourgogne-franche-comte-a6762.html>

M. De Raincourt estime que la loi n'est pas assez explicite dans la répartition de la compétence énergie entre communes et communauté de communes.

M. le sous-préfet d'Avallon répond que ce sujet nécessite qu'il soit abordé entre les maires et les EPCI.

M. Crombez informe que pour des parcs jusqu'à 6 éoliennes, l'énergie produite est rachetée au prix du marché de l'électricité auquel vient s'ajouter un complément de rémunération. À partir de 7 éoliennes ou pour des puissances supérieures à 3 MW, l'exploitation du parc est attribuée sur appel d'offres. Ce fonctionnement favorise l'émergence de petits parcs, d'autant que la rentabilité est possible pour des projets de 4 à 5 mâts. Il faut également regarder les coûts de raccordement au réseau qui peut se faire sur plusieurs transformateurs. Hors soutien de l'État, les énergies renouvelables ne sont pas rentables : en l'état actuel du marché de l'électricité le prix du marché est de 40 €/MWh ; le rachat de l'électricité en complément de rémunération est de 72 €/MWh pour l'éolien, de 96 €/MWh pour le photovoltaïque, et les derniers appels d'offre photovoltaïque de grande puissance conduisent à des tarifs en deçà de 60 €/MWh.

L'État ne peut que difficilement gérer la question des parcs concurrents sur un territoire autrement qu'en instruisant les dossiers dans l'ordre de leur dépôt. C'est là tout l'intérêt de démarches concertées entre élus qui peuvent éviter les projets concurrents sur un territoire réduit.

Concernant l'impact environnemental, M. Crombez précise que l'impact sur la biodiversité est regardé dans l'instruction des dossiers. En réponse à une question, la DREAL indique avoir demandé aux porteurs de projets d'évaluer l'impact de l'ensemble de l'éolien sur les Grues Cendrées en tenant compte de l'effet cumulé. M. Salamolard rappelle la présence de sites très importants de chiroptères en Forterre. M. Bouchard indique que l'impact sur les chiroptères est très difficile à évaluer et que le taux de mortalité dû aux éoliennes est mal connu. M. Crombez rappelle que le bridage est demandé pour les chiroptères.

M. Crombez rappelle que d'autres énergies renouvelables pourraient être exploitées :

- L'hydroélectricité : un potentiel existe sur le département, mais il est très peu connu. La DREAL et la Région devraient sortir un guide.
- Photovoltaïque : plusieurs dossiers sont déposés en réponse aux appels d'offres, mais il y a peu de lauréats dans nos régions. Sont privilégiés les sites où rien ne peut être fait d'autre : sites pollués, anciennes ICPE, décharges, etc.
- Méthanisation.

M. Salamolard précise que la difficulté pour le développement de la méthanisation tient à la ressource en matières fermentescibles, ce qui nécessiterait le regroupement de plusieurs exploitations (création d'une zone d'activité agricole par exemple).

e) Conclusions

DIAPORAMA : il est rappelé que nous avons tous un rôle à jouer dans le suivi d'un projet éolien :

- Les élus et les services de l'État lors des démarches d'intention et de prospection faite par les porteurs de projet.
- Les services de l'État et la population (concertation et associations) lors de la réalisation des études.
- Les services de l'État lors de l'instruction, puis le préfet au moment de donner l'avis de l'État.
- Le cas échéant, les associations si un recours est déposé.

Par ailleurs, l'éolien doit être considéré comme un projet global et non pas comme un ensemble de plusieurs projets. C'est pourquoi les projets ne doivent pas être appréhendés uniquement à l'échelle de la commune. Il est nécessaire et important qu'il y ait des échanges entre communes, entre intercommunalités, entre communes et intercommunalités, entre EPCI et Région, enfin, entre collectivités et État. Les échelons supra-communaux disposent des outils pour se saisir du sujet : SRADDET, SCOT, PLUi, PCAET, conseils communautaires...

f) Suite à donner

Il est proposé de prolonger la concertation entamée en décembre 2016 et les échanges entre les collectivités et l'État, par une nouvelle réunion en 2018. Celle-ci pourrait aborder les sujets suivants :

- Patrimoine et parcs éoliens : cône de vue ;
- Retour d'expérience des collectivités ayant des parcs sur leur territoire ;
- Économie réelle des projets ;
- Les mécanismes de fonctionnement des appels d'offres.

Cette nouvelle réunion pourrait se tenir sous la forme d'une présentation collégiale dans un premier temps, puis sous forme de tables rondes.

Les participants sont invités à faire remonter des propositions sur la boîte mail suivante : ddt-saat@yonne.gouv.fr.

Le sous-préfet d'Avallon

Abdelmajid Tkoub